POLYNÉSIE FRANÇAISE
Subdivision des Iles du Vent

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté –Égalité- Fraternité
Vairao, le 31/04/2026

PROCES VERBAL

Le Maire de la Commune de Taiarapu-Ouest, a convoqué les membres du conseil municipal à une réunion du conseil municipal à la Mairie de Vairao, **le JEUDI 30 AVRIL 2026, à 10h00mn.**

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TAPUTU Faana	X		
ROCHETTE Rava	X		
LEMAIRE TETAURA Araroa	X		
TIXIER Gretta	X		
ARIITAI Guy		X	TAPUTU Faana
TERIITEMAURIREI Liliane	X		
TEVAEARAI Tumoana	X		
TAMA Varink	X		
ROCHETTE Charles	X		
MAILION Sylvie	X		
TEAUE Hinano	X		
SOMMERS TAUFA Isabelle	X		
LEEWING Benoît	X		
POTHIER Hiva		X	TIXIER Gretta
GANAHOA Halanie	X		
FAAITE André	X		
MAITUI Virginia	X		
POUIRA Edmond	X		
LI CHIN FOC Randy	X		
CLARK Hirirau	X		
MEAMEA Tetuaura	X		
PARKER Milton	X		
HAMBLIN Tetuanui	X		
PARAU Sarah	X		
RICHER Patrick	X		
KOHUMOETINI Christine		X	HAMBLIN Tetuanui

MAGAUT Henri		**X**	**LEMAIRE TETAURA Araroa**
TERAIAMANO Sandrina	**X**		
TUPANA-POAREU Roniu	**X**		

Monsieur le Maire remercie les élus présents et une prière d'usage est offerte par Monsieur Patrick ROCHETTE

Le secrétaire de séance est Madame TAMA Varink.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- **Point sur les actes du Maire**
  Aucune remarque n'est soulevée

1) **Approbation du dernier procès-verbal.**
2) **Approbation des diverses délibérations.**
3) **Questions diverses.**

---

1) Approbation du dernier procès-verbal.

Aucune remarque n'est apportée et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Approbation des diverses délibérations.

TARIFICATION

Délibération n°34/2026/CTO : Fixant la quote-part pour les demandes de transport en commun RTCT, suivant la convention signée N°01/2026-28/RTCT/CTO.

Motivation :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une mise à jour de la tarification est proposée, fixant la quote-part pour les demandes de transport en commun RTCT, suivant la convention signée n°01/2026-2028/RTCT/CTO.

Monsieur le Maire propose la validation de cette nouvelle délibération par le Conseil municipal.

Article 2 : Les transports demandés seront facturés de la manière suivante :

I / Transport en commun – Convention de transport entre RTCT et la commune

Désignation	Nature de la demande	Tarif du transport (francs cfp)	Tarif à régler par le demandeur (francs cfp)	Tarif à régler par la commune (francs cfp)
Eglises	Cadre de la religion		9000	12000

	Ecoles du dimanche, Catéchèse (enfants)		9000	12000
	Sorties « loisirs »		15000	6000
Ecoles	Cadre pédagogique		0	21000
	Recherches de fonds et sorties « loisirs »	21000	9000	12000
Associations sportives de CTO	100 adhérents et plus dans le cadre des entraînements, tournois, matchs, championnats		5000	16000
	Moins de 100 adhérents dans le cadre des entraînements, tournois, matchs, championnats		9000	12000
	Sorties « loisirs » ou autres		15000	6000
Autres associations de CTO	Cadre d'un intérêt général		9000	12000
	Cadre d'un intérêt social		9000	12000
	Sorties « loisirs » ou autres		15000	6000

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération.
Il explique qu'il s'agit ici de voter la mise à jour des derniers tarifs.
Approuvée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°35/2026/CTO : Portant création de six (6) emplois occasionnels à temps complet de la spécialité sécurité publique.

Motivation :

Depuis deux (2) ans, la commune a fait le choix de renforcer le service de la sécurité publique par le recours à des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASP) recrutés en qualité d'agents occasionnels. Ce dispositif a permis d'apporter des résultats concrets et immédiatement perceptibles sur le terrain, en améliorant la présence des agents, la réactivité du service et la qualité du service rendu à la population.

Ce renfort a notamment permis de mieux accompagner les temps forts de la vie communale, de sécuriser les manifestations, d'assurer une gestion plus efficace de la circulation et du stationnement, et de développer une approche de proximité fondée sur la prévention et la médiation.

Aujourd'hui, des attentes fortes en matière de sécurité et de présence publique, apparaissent essentielles et il est nécessaire de conforter ces acquis. Le dispositif en place a démontré toute sa pertinence et constitue un levier opérationnel indispensable pour répondre aux besoins de la Commune

En effet, avec une organisation reposant sur trois équipes de trois agents, le service ne dispose pas, à lui seul, des moyens suffisants pour assurer une couverture continue et homogène de l'ensemble de la commune, notamment en période de forte activité ou lors des absences liées aux congés réglementaires.

Le maintien de ces renforts s'inscrit ainsi dans une volonté claire : garantir un niveau de sécurité à la hauteur des attentes des administrés, soutenir les agents en poste et donner à la commune les moyens d'agir efficacement, dès le début de la mandature.

Il s'agit d'une mesure pragmatique, immédiatement opérationnelle et maîtrisée, permettant d'assurer la continuité du service public tout en préparant les évolutions futures de l'organisation communale.

Il est prévu une enveloppe budgétaire de **9 310 000 F CFP** pour financer les six postes d'agents de sécurité publique occasionnels sur une période de six mois

Nbre de poste	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Temps de Travail	Service
6	ASP	D	ASP	Emploi occasionnel Temps complet	Sécurité publique

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération.
Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ici de reconduction de postes en cours.
A la demande de Madame Sylvie MAILLION relative à la durée des contrats, Monsieur le Maire répond que ce sont des emplois occasionnels de 6 mois renouvelables.
Madame TAUFA SOMMERS demande à connaître les critères de ces recrutements.
Monsieur le Maire répond que ces renouvellements sont liés aux missions réalisées sur le terrain et de l'efficacité des travaux réalisés.
Madame TEAUE Hinano demande si ces agents sont issus de la commune de Taiarapu-ouest.
Madame Roniu TUPANA-POAREU explique que ces contrats ont fait l'objet d'une discussion en commission du personnel.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°36/2026/CTO : Portant création de cinq (5) emplois occasionnels à temps complet de la spécialité administrative

Motivation :

La commune s'inscrit dans une volonté de consolider et d'optimiser le fonctionnement de ses services administratifs afin de garantir un service public efficace, réactif et accessible à l'ensemble des administrés.
Les services administratifs constituent le socle du fonctionnement communal. Ils assurent notamment l'accueil du public, le traitement des demandes, la gestion des dossiers réglementaires, le suivi des procédures internes ainsi que l'accompagnement des élus dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques. Ces missions, en constante évolution, nécessitent des moyens humains adaptés et disponibles.
Le recours à cinq agents contractuels en spécialité administrative vise ainsi à renforcer immédiatement la capacité opérationnelle des services, à fluidifier le traitement des dossiers, à réduire les délais de réponse et à améliorer la qualité du service rendu à la population.

Dans un contexte marqué par une charge de travail soutenue et des exigences administratives croissantes, ces renforts apparaissent non seulement utiles, mais indispensables au maintien de l'équilibre et de l'efficacité des services.
Ainsi garantir la continuité du service public, sécuriser les organisations en place, notamment en période d'absences ou de congés, et à accompagner les priorités de la nouvelle mandature sans rupture dans le fonctionnement des services.
Il s'agit d'une mesure responsable, qui qui vise à sécuriser l'existant, sans alourdir durablement l'organisation, dans l'attente d'une réflexion plus globale.
Le recrutement des cinq agents contractuels pour une durée de six mois représentera une dépense globale estimée à **7 800 000 F CFP**.

Nbre de poste	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Temps de Travail	Service
5	Agents Administratif Polyvalents	D	Agent	Emploi occasionnel Temps complet	Services Administratifs communaux

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°37/2026/CTO : Portant création de six (6) emplois occasionnels à tems complet de la spécialité technique.

Motivation :
La commune entend renforcer la qualité de ses interventions de proximité et améliorer la réactivité des services techniques sur l'ensemble du territoire communal, y compris au sein des communes associées. Les services techniques jouent un rôle central dans le quotidien des administrés. Ils interviennent directement sur l'entretien des bâtiments communaux, la gestion des équipements publics, la voirie, les espaces publics ainsi que les interventions d'urgence. Leur action conditionne concrètement la qualité du cadre de vie et l'image de la collectivité.

Or, les effectifs actuels, bien que mobilisés, ne permettent pas de répondre pleinement à l'ensemble des besoins, notamment en raison de la multiplicité des missions, de l'étendue du territoire à couvrir et de la nécessité d'assurer une présence de proximité dans chaque secteur.

Le renfort de six agents contractuels en spécialité technique vise ainsi à consolider les équipes existantes, à garantir la continuité des interventions et à améliorer les délais de traitement des demandes, notamment en matière d'entretien des infrastructures, de maintenance des équipements et d'appui aux services de proximité.

Ces renforts permettent également de sécuriser le fonctionnement des services face aux absences, aux congés réglementaires et aux pics d'activité, tout en apportant des compétences complémentaires, notamment dans des domaines techniques spécifiques.

Le recrutement de six agents contractuels en spécialité technique permet d'apporter une réponse rapide, concrète et visible, en renforçant les équipes, en réduisant les délais d'intervention et en assurant une meilleure continuité du service public.

Le budget nécessaire pour assurer leur rémunération et charges sur une période de six (6) mois s'élève à **9 310.000 FCFP**,

Nbre de poste	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Temps de Travail	Service
6	Agents techniques polyvalents	D	Agent	Emploi occasionnel Temps complet	Services techniques

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°38/2026/CTO : Portant création de trois (3) emplois occasionnels au sein du service hydraulique pour l'opération AEP.

Motivation :

Dans le cadre de la poursuite des opérations engagées en matière d'alimentation en eau potable (AEP), la commune est tenue d'assurer la continuité des travaux en cours, lesquels répondent à des enjeux essentiels de service public et de sécurité sanitaire.

Les interventions liées à l'AEP, qu'il s'agisse des travaux d'entretien, de maintenance des réseaux, d'amélioration des infrastructures ou encore de gestion des urgences (fuites, casses, perturbations du service), nécessitent une mobilisation constante et réactive des équipes techniques.

Or, les effectifs actuels du service ne permettent pas de garantir, à eux seuls, la continuité optimale de ces missions, notamment dans un contexte de charge de travail accrue liée aux opérations en cours et aux exigences croissantes en matière de qualité de service.

Le recours à trois agents contractuels en CDD s'inscrit ainsi dans une logique de renfort temporaire indispensable, visant à :

- Assurer la continuité des travaux engagés dans le cadre des opérations AEP,
- Garantir la réactivité du service face aux interventions urgentes,
- Maintenir un niveau de service conforme aux attentes des administrés,
- Sécuriser l'exécution des chantiers dans les délais impartis.

Il est précisé que ces recrutements ne constituent pas la création de nouveaux besoins permanents, mais répondent à une nécessité opérationnelle ponctuelle, directement liée aux opérations en cours.

Dans l'attente d'une évaluation globale des besoins et des capacités budgétaires de la collectivité, le maintien de ces renforts apparaît comme une mesure de gestion responsable, permettant d'assurer la continuité et la qualité du service public de l'eau.

Le budget nécessaire pour assurer leur rémunération et charges sur une période de six (6) mois s'élève à **5.105.000 Fcp**

Nbre de poste	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Temps de Travail	Service
3	Agent technique	D	Agent	AEP	Temps Complet

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération.

Approuvée à l'unanimité

PROJETS

Délibération n°39/2026/CTO : Renouvelant les membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Taiarapu-Ouest et abrogeant la délibération n°61/2024/CTO.

Motivation :

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres de la commission des appels d'offres. Il précise que cette commission est obligatoire conformément à l'Article LP.311-4 du Code des marchés publics polynésiens. Il indique également que la commission des appels d'offres (CAO) est chargée de désigner le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque le montant estimé du marché est égal ou supérieur à vingt millions de francs pacifique.
Enfin, pour une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée du Maire, qui en assure la présidence (ou son représentant), ainsi que cinq membres issus de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire informe les élus que cette délibération tient compte de la parité et de la représentation à la proportionnelle des élus au sein du conseil municipal.
Il propose aux élus de valider cette délibération.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération.

Approuvée à l'unanimité

AFFAIRE JURIDIQUE

Délibération n°40/2026/CTO : Autorisant le Maire à ester en justice.

Motivation :

Monsieur le Maire propose que, dans la continuité des pouvoirs qui lui ont été attribués par délibération N°10/2026/CTO du 28 mars 2026, et dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose que cette délégation s'applique systématiquement pour le cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel, et à l'exception, où elle serait attraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune

Commission d'appel d'offre	Textes	Titulaires	Suppléants
Cette commission a pour objectif d'apprécier les marchés publics de fournitures et de services supérieurs à la somme de 3 millions de francs	L2121-22 du CGCT	TAPUTU Faana	TIXIER Gretta
		ROCHETTE Rava	PARKER Milton
		LI CHIN FOC Randy	TAMA Varink
		HAMBLIN Tetuanui	Roniu TUPANA-POAREU
		Christine KOHUMOETINI	Patrick RICHER
		MAILION Sylvie	Benoît LEEWING

serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Il serait utile également de confier au maire le soin de fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Il informe les élus qu'à partir de cette délibération des décisions du maire viendront acter les interventions au cas par cas.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération.

Approuvée à l'unanimité

COMMISSION SYNDICALE DU SPCPF

Délibération n°41/2026/CTO : Approuvant la nouvelle désignation des représentants au SPCPF pour la commune de Taiarapu-ouest.

Motivation :

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 29/2026/CTO du 14/04/2026, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants titulaires et suppléants au sein du SPCPF.

Il propose d'apporter une modification à la délibération concernant la désignation de l'un des suppléants. Un entretien avec les personnes intéressées a permis de clarifier la situation, en conséquence, monsieur le Maire propose la candidature de M. LEEWING Benoit en remplacement de M. FAAITE André.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération.

Approuvée à l'unanimité sauf 1 contre et 1 abstention

VENTE AUX ENCHÈRES

Délibération n°42/2026/CTO : Portant réforme de véhicules communaux et autorisation de leur vente aux enchères

Motivation :

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les services communaux doivent disposer de moyens matériels adaptés garantissant des conditions d'intervention conformes aux exigences de sécurité et d'efficacité ;

Considérant que plusieurs véhicules appartenant à la commune présentent un état de vétusté avancé, des défaillances mécaniques importantes ou ne répondent plus aux besoins du service ;

Considérant que leur maintien en service engendre des coûts d'entretien disproportionnés au regard de leur valeur et de leur utilité ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder à leur réforme et à leur remplacement ;

Considérant la nécessité d'organiser leur cession, en l'état ou pour pièces, par voie de vente aux enchères publiques afin d'en assurer la meilleure valorisation possible dans le respect des règles de transparence.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération.

Monsieur le Maire propose aux élus de prendre connaissance des véhicules et des rapports d'expertise de chaque véhicule.

Madame Sylvie MAILLION demande comment les honoraires du commissaire-priseur ?

Monsieur PARKER Milton explique qu'elle prend un pourcentage sur la vente.

Monsieur LI CHIN FOC explique que lors de la visite du commissaire-priseur, près d'une dizaine de véhicules ont été présentés et que ces véhicules sont très vétustes.
Il rappelle que ces véhicules occupent une trop grande place au sein du parc.

Approuvée à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le maire informe que les élus sont invités à l'inauguration de la pointe RIRI.

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

TAMA Varink **TAPUTU Faana**